

Seniors

Logement en établissement

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

(AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE)

Bénéficiaires

Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale

Conditions d'attribution

Sont concernés les résidents dont les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement, après mise en cause des débiteurs d'aliments (obligation alimentaire).

Sont éligibles, les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée) et le ticket modérateur de la dépendance, récupérable sur succession.

Montant de l'aide

- prise en charge des frais (après contribution éventuelle des débiteurs d'aliments) avec récupération de 90% des ressources du bénéficiaire ;

Lorsqu'un des conjoints reste au foyer : récupération des 2/5 des ressources du couple.

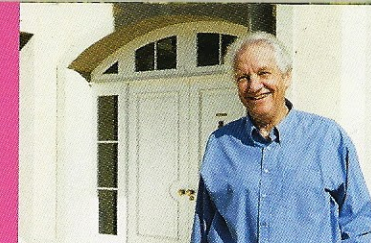
- prise en charge des cotisations d'assurance complémentaire (prestation extralégale) lorsque la personne âgée est admise à l'aide sociale à l'hébergement dans la limite d'un montant plafond correspondant à un centième (1/100^e) du montant annuel des prestations minimales de vieillesse majoré de 60 €, la participation du conseil général au paiement de la mutuelle étant égale à la différence entre le reste à vivre après abandon des ressources et ce montant plafond.

Contact N° Vert 0 800 11 44 20

APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Direction de la Solidarité Départementale (DSD)
Service des aides et de l'accès à l'autonomie - Virginie DOYON
Tél. 03 25 32 87 37 - virginie.doyon@haute-marne.fr

Octobre 2012 – La validité des aides s'entend à la date de la publication.
Les aides sont susceptibles d'être modifiées lors des sessions du conseil général.



Seniors

Logement en établissement

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

Bénéficiaires

Personnes de plus de 60 ans dépendantes (après évaluation du niveau de dépendance par une équipe pluridisciplinaire)

Conditions d'attribution

- avoir été domicilié en Haute-Marne depuis plus de 3 mois à la date de la demande et être hébergé en France ;
- être dépendant (évaluation par l'équipe médico-sociale de la structure d'hébergement).

Sont éligibles, les dépenses liées à la dépendance (forfait dépendance).

Montant de l'aide

- prise en charge du tarif correspondant à la dépendance ;

- l'APA en établissement permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de bénéficier d'une prise en charge d'une part significative du coût de leur séjour au titre de la dépendance. Rappelons pour mémoire qu'une personne âgée vivant en EHPAD s'acquitte de la part "hébergement" du prix de journée (ou le conseil général au titre de l'aide sociale si elle n'en a pas les moyens) tandis que l'assurance maladie règle le "tarif soin" et le conseil général le "tarif dépendance". L'addition de ces trois parts représente la réalité du coût du séjour.

Contact N° Vert 0 800 11 44 20

APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Direction de la Solidarité Départementale (DSD)
Service des aides et de l'accès à l'autonomie - Virginie DOYON
Tél. 03 25 32 87 37 - virginie.doyon@haute-marne.fr

Octobre 2012 – La validité des aides s'entend à la date de la publication.
Les aides sont susceptibles d'être modifiées lors des sessions du conseil général.